



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR 000ST21/071

ARRETE DE CIRCULATION portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu la demande par laquelle l'association **RALLY-SPORT-DECOUVERTE** demande l'autorisation d'occuper temporairement le **parking de la salle des fêtes pour l'accueil des participants à la 8^{ème} Balade Historique Cévenole** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. – Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du vendredi 12 juin 2021 à 14h00 au dimanche 13 juin 2021 à 8h00.

Article 2. -- Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

Article 3. – Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation des lieux.

Article 4. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. – La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au Représentant de l'État le : 07/06/21
- Notifié-le : 07/06/21
- Affiché-le : 07/06/21

Fait à Montarnaud,
Le 07 juin 2021
Le Maire
Jean-Pierre PUGENS



P. CARRIENE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.